

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 23 novembre 2021

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
SOMMER Fatiha
TUAL Willy

Conseillers
présents :
19

CLAUSS Bernard, DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent,
LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique,
MUNCH Arnaud, PAULY David, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy,
SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean et VOGLER Morgane

4 Membres absents excusés : JOST Roland, MONTET Florence, PHAM Hoang et
TROESTLER Myriam

0 Membre absent

2 Procurations : PHAM Hoang à SOMMER Fatiha
MONTET Florence à ROECK Sylvie

OBJET : N°106/2021

**1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 6
SEPTEMBRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 6
septembre 2021.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°107/2021

**2.1 EAU – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°21-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis à la Commune en date du 15 octobre 2021,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET : N°108/2021

2.2 ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°21-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, transmis à la Commune en date du 15 octobre 2021,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20211126-20211123-DE Date de télétransmission : 26/11/2021 Date de réception préfecture : 26/11/2021

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

OBJET : 109/2021

2.3 ADHESION DEFINITIVE AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux regroupe la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Suite aux orientations prises lors de la réunion des Commissions réunies du 14 juin 2021, une lettre d'intention avait été adressée au Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux, afin de lui signifier l'intérêt de la Commune de Dorlisheim pour le dispositif « Brigade Verte » et la volonté d'adhérer au Syndicat Mixte dès 2022.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020. Le texte des statuts est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

APRES avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux.
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte, qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux, en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes.
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ.
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 19 voix pour,
Et 2 absentions (MM. Guy SIAT et Gilbert ROTH),

DESIGNE Monsieur Guy SIAT comme représentant titulaire et Monsieur Gilbert ROTH comme représentant suppléant de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

3° FINANCES

OBJET : N°110/2021

3.1 SUBVENTION – UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN

VU la décision prise lors de la réunion des Commissions réunies du 29 septembre 2011, concernant la prise en charge, pour les seuls habitants de la commune, de 20% des frais d'inscription aux différentes activités proposées par l'Université Populaire, afin de les inciter à s'inscrire et ainsi soutenir les actions de l'UP,

VU la liste des participants domiciliés à Dorlisheim, transmise par l'UP du Rhin en date du 14 septembre 2021 pour l'année 2020-2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 20 voix pour,
Mme Myriam ROSAIN ayant quitté la salle,

ATTRIBUE à l'Université Populaire du Rhin une subvention d'un montant de **239,20 €** ; ce qui correspond à 20% des frais d'inscription réglés par les habitants de Dorlisheim, pour un total de 7 activités suivies.

DIT que le versement se fera sur les crédits du compte 6574.

OBJET : N°111/2021

3.2 TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT AU PRESBYTERE PROTESTANT – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PAROISSE PROTESTANTE

Après plusieurs années de vacance, le logement situé au sein du Presbytère protestant est à nouveau occupé depuis le mois de septembre 2021 par le Pasteur nouvellement nommé à Dorlisheim : M. Jürgen GRAULING.

Afin d'offrir à sa famille un cadre de vie agréable et décent, d'importants travaux de rénovation ont été entrepris par la Commune, en régie : électricité, sanitaire, peinture, déplacement de la cuisine, rénovation de l'escalier, etc.

Il convient désormais de solliciter la participation financière de la Paroisse protestante à ces travaux.

VU la demande formulée par la Paroisse protestante, sollicitant la rénovation du logement du Pasteur en prévision de l'arrivée en septembre 2021 du M. Jürgen GRAULING, nouveau Pasteur de Dorlisheim ;

VU l'état des dépenses faisant état d'un montant total de 7 552,23 € TTC ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

CONSIDERANT que les travaux ont été intégralement réalisés en régie, par les services techniques, et avec du matériel acheté par la Commune ;

CONSIDERANT que la Paroisse protestante entend contribuer au financement des travaux ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE l'état des dépenses relatives aux travaux de rénovation du logement situé au sein du Presbytère protestant, pour un montant de 6 293,53 € HT, soit 7 552,23 € TTC.

DEMANDE à la Paroisse protestante une participation d'un montant global arrondi de **6 290 €**.

OBJET : N° 112/2021

3.3 REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SUPPRESSION DES COTISATIONS

EXPOSE

Dans de nombreuses communes du secteur, l'inscription à la Bibliothèque municipale est gratuite. C'est ce que préconisent d'ailleurs les professionnels de la BdA (Bibliothèque d'Alsace).

En effet, la gratuité permet d'offrir à tous un accès à la culture, à l'information, au loisir. Elle simplifie également le rôle et les missions des professionnels ou bénévoles présents dans la structure, pour un impact budgétaire finalement assez limité.

Pour mémoire, la cotisation annuelle s'élève à 5 € pour les plus de 16 ans et est encaissée par le biais d'une régie de recettes. En 2019, les bénévoles avaient encaissé 93 cotisations à 5 €, pour un montant total de 465 € ; en 2020, 71 cotisations pour 355 €.

Compte-tenu des périodes de confinement liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil municipal avait décidé, par délibération n°5/2021 du 25 janvier 2021, de ne pas encaisser de cotisations pour l'année 2021.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal, en accord avec les responsables et bénévoles de la Bibliothèque municipale, de supprimer cette cotisation de 5 €. La régie de recette sera néanmoins conservée afin de pouvoir encaisser les pénalités de retard et le coût des livres perdus ou non-restitués.

VU la délibération du Conseil municipal du 07.06.1985 portant création de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement des droits d'inscription et pénalités de retard,

VU l'arrêté du 30.11.1985, portant institution d'une régie de recettes de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement des droits d'inscription et pénalités de retard,

VU l'arrêté du 25.05.1988 portant extension de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement de dons,

VU la délibération du Conseil municipal du 24.02.1995, accréditant l'ensemble des membres bénévoles comme régisseur de la Bibliothèque Municipale,

VU l'arrêté n°27/98 du 29.09.1998 portant modification du montant de l'encaisse pour la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale,

VU l'arrêté n°45/2019 du 20.05.2019 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale,

CONSIDERANT la volonté de faciliter l'accès de tous à la Bibliothèque municipale, mais également le travail des bénévoles au quotidien,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'encaissement des cotisations annuelles dans le cadre de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale.

DEMANDE aux bénévoles de ne plus encaisser ces recettes.

OBJET : N°113/2021

3.4 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 CGCT - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 €

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions Départements et Commune ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son alinéa 20° portant sur la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie est actuellement très important pour pouvoir prendre en charge les dépenses relatives aux travaux de la rue des Prés, en attendant de percevoir les subventions attendues ;

VU la demande adressée à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL en date du 14 octobre 2021 et l'accord obtenu en date du 15 octobre 2021,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE REALISATION DE LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 200 000 €, ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION de mettre en place auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, dans les conditions suivantes :

Durée 1 an (jusqu'au 30 septembre 2022)

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Taux EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

Intérêts Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Commission : Commission d'engagement de 0,10% du montant autorisé, soit 200€ payables à la signature du contrat.

Commission de non utilisation : Néant.

AVOIR PRIS LA DECISION de signer le contrat en date du 19 octobre 2021.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°114/2021

3.5 AUGMENTATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 € A 400 000 €

- VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions Départements et Commune ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision du Maire en date du 18 octobre 2021 portant sur la mise en place auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ;
- VU** le contrat LIGNE DE TRESORERIE signé le 19 octobre 2021, référence n° 10278-00160-000200663 70 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°113/2021 prise séance tenante ;

CONSIDERANT que le besoin de trésorerie est actuellement très important pour pouvoir prendre en charge les dépenses relatives aux travaux de la rue des Prés, en attendant de percevoir les subventions attendues ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la ligne de trésorerie mise en place auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de 200 000 € à 400 000 €, dans les conditions suivantes :

Durée 1 an (jusqu'au 30 septembre 2022)

Taux EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Intérêts Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Commission : Commission d'engagement de 0,10% du montant autorisé, soit 200€ payables à la signature de l'avenant.

Commission de non utilisation : Néant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat LIGNE DE TRESORERIE du 19 octobre 2021, référence n° 10278-00160-000200663 70, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°115/2021

4.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR ET D'UNE CHAUFFERIE AU GROUPE SCOLAIRE DE DORLISHEIM – AVENANT

EXPOSE

Les marchés relatifs aux travaux de « mise en place d'un ascenseur et d'une chaufferie » au Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim, sous maîtrise d'œuvre du bureau d'études SBE, ont été signés en juin 2020. L'opération a été décomposée en 12 lots au total.

A la demande du Service de Gestion Comptable d'Erstein, un second avenant au marché relatif au lot 11 Chauffage – Ventilation – Sanitaire a été signé le 15 octobre 2021, afin de pouvoir prendre valablement en compte les options retenues initialement, au moment de la signature de l'acte d'engagement.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°129/2015 du 8 septembre 2015 et l'Agenda d'Accessibilité Programmé signé le 17 septembre 2015,

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire, notifié au bureau d'études SBE Ingénierie en date du 11 janvier 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2019 du 23 avril 2019, portant approbation du projet et du plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim,

VU l'arrêté portant permis de construire n° 067.101.19.R.0004, délivré le 6 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

VU la délibération du Conseil municipal n°68/2019 du 16 septembre 2019, portant validation de l'Avant-Projet Détaillé et de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre,

VU l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre signé en date du 4 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°87/2019 du 9 décembre 2019, portant modification de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement de l'opération,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°61/2020 du 6 juillet 2020, informant le Conseil municipal de l'attribution des différents marchés de travaux - lots 1 à 12 - pour la mise en place d'un ascenseur et d'une chaufferie au Groupe scolaire sis 113 Grand'Rue Dorlisheim ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°76/2021 du 2 juillet 2021, informant le Conseil municipal de la conclusion de deux avenants :

- Avenant n°1 au marché relatif au lot 2 Terrassement – VRD – Aménagement extérieur – Gros œuvre, correspondant à la moins-value générée par la mise à disposition du studio 113 Grand Rue en tant que « base vie » pour le chantier,
- Avenant n°1 au marché relatif au lot 11 Chauffage – Ventilation – Sanitaire, correspondant à la plus-value générée par la séparation du réseau nord (chauffage) du reste du Groupe scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure l'avenant suivant :

- Avenant n°2 au marché relatif au lot 11 Chauffage – Ventilation – Sanitaire, correspondant aux deux options retenues initialement, à savoir le remplacement des tés de réglage pour 1 650 € HT et l'aménagement d'un local ménage pour 1 442 € HT,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LA DECISION EST TRANSCRITE DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONCLURE L'AVENANT SUIVANT AU MARCHÉ « MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR ET D'UNE CHAUFFERIE » AU GROUPE SCOLAIRE SIS 113 GRAND RUE A DORLISHEIM – LOT 11 :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT N°2	MONTANT DU MARCHÉ AVEC AVENANT N°2 (hors avenant n°1)	MONTANT DEFINITIF DU MARCHÉ (avec avenants n°1 et 2)
11	Chauffage – Ventilation – Sanitaire	EJ ENERGIES 67118 GEISPOLSHHEIM	90 790 € HT 108 948 € TTC	+ 3 092 € HT + 3 710,40 € TTC	93 882 € HT 112 658,40 € TTC	97 520 € HT 117 024 € TTC

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°116/2021

4.2 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2008 portant création du grade de REDACTEUR CHEF,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, qui a transformé le grade de rédacteur-chef en rédacteur principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que Mme Christine SCHROEDER a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais, pour ne pas mettre en péril le fonctionnement de la collectivité, alors que Mme Christine SCHROEDER est actuellement en congés,

ATTENDU que le profil de poste a été modifié, les missions confiées au futur Responsable Finances et Commande publique ont été définies ainsi :

- Élaborer et mettre en œuvre le budget
- Superviser le traitement comptable des dépenses et des recettes
- Analyser les dépenses en vue de leur optimisation
- Élaborer et suivre les procédures relatives à la commande publique
- Assurer la gestion comptable des marchés.

ATTENDU que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

ATTENDU qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans les domaines des finances et des marchés publics,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au recrutement d'un Responsable Finances et Commande publique, à compter du 1^{er} décembre 2021, poste à pourvoir par les grades relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

DECIDE d'affecter au poste un coefficient d'emploi de 35/35^{ème}.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

DECIDE de modifier la liste des emplois permanents – Filière Administrative – en fonction du grade de l'agent recruté,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget communal – Article 6411 ou 6413, le cas échéant.

OBJET : N°117/2021

4.3 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

CONSIDERANT que Mme Sandra MAETZ remplit les conditions d'ancienneté requises pour son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que la nomination au grade d'avancement est subordonnée à la création du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du Maire n°103/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion pour la Commune de Dorlisheim, signé le 14 octobre 2021,

VU le tableau 2021 des propositions d'avancement de grade du 17 novembre 2021,

Sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

MODIFIE la liste des emplois permanents – filière Administrative, par l'inscription du poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

OBJET : N°118/2021

4.4 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

CONSIDERANT que Mme Ana SOLLER remplit les conditions d'ancienneté requises pour son inscription sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que la nomination au grade d'avancement est subordonnée à la création du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté du Maire n°103/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion pour la Commune de Dorlisheim, signé le 14 octobre 2021,

VU le tableau 2021 des propositions d'avancement de grade du 17 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

MODIFIE la liste des emplois permanents – filière technique, par l'inscription du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

OBJET : N°119/2021

4.5 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

CONSIDERANT que Mme Annick CLAUSS, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe titulaire, a sollicité une mise en disponibilité pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais, pour ne pas mettre en péril le fonctionnement de la classe de maternelle Grande Section,

Sur proposition de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28h56 hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire de service rémunérée de 28,93/35^{èmes}.

MODIFIE la liste des emplois permanents – Filière médico-sociale par l'inscription du poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget communal – Article 6411 ou 6413, le cas échéant.

5° URBANISME

OBJET : N°120/2021

5.1 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 27/10/2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 20 voix pour,

Mme Morgane VOGLER ayant quitté la salle,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

400 € à Monsieur et Madame GARCIA - Immeuble situé 8 rue Saint-Jacques – travaux de peinture.

400 € à Madame VOGLER - Immeuble situé 22 rue de l'Altenberg – travaux de peinture.

OBJET : N°121/2021

5.2 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15^{ème} article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :

13 Rue de la Loi – section 14 – parcelles 504/275, 515/270, 516/271, 517/275

12 Grand Rue – section 04 – parcelles 210/40, 213/40

15 Rue de Henri Schirmer – section 4 – parcelle 48

29 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelle 03

Rue des Prés – section 9 – parcelles 406, 408, 409, 410

1 Impasse des Prairies – section 9 – parcelles 285, 288

4 rue de la Paix – section 4 – parcelle 66

18 Rue Ignaz Pleyel – section 14 – parcelle 734/24

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

21 Rue Meyer – section 4 – parcelle 89
Chemin des Aulnes – section 6 – parcelle 299/47
Chemin des Aulnes – section 6 – parcelle 298/47
16 Rue des Jardiniers – section 3 – parcelle 120
3 Rue Saint-Jean – sections 26, 10 et 11 – parcelles 1, 4, 5, 6, 102(a), 102 (b), 662/112, 660, 668
19 Faubourg des Vosges – section 5 – parcelles 370/25, 371/25
3b Rue de la Division Leclerc – section 1 – parcelle 450/12
47 Rue de la Loi - section 8 – parcelle 596/262

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité.

PREND ACTE des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°122/2021

6.1 ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION 21 N°375/72 et 377/73 SISES IMPASSE DE L'ORGE A DORLISHEIM – SCI TITANIUM

EXPOSE

A l'occasion de la construction du hangar de la société BATILEST dans l'impasse de l'Orge, perpendiculaire à la rue des Prunelles, la Commune souhaite acquérir une partie du terrain de la société, afin d'assurer l'alignement des différentes propriétés et de pouvoir aménager cette nouvelle voirie de façon satisfaisante.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°1039 D établi par M. Vincent FREY, géomètre-expert le 16 mars 2021 et enregistré le 13 octobre 2021,

CONSIDERANT la proposition faite par courrier à la SCI TITANIUM en date du 6 avril 2021, à savoir un prix équivalent à 20% du prix de la dernière transaction :

$$\begin{aligned} 3\,666 \text{ € / are} \times 20\% &= 733,20 \text{ € / are} \\ 733,20 \text{ €} \times 0,71 \text{ are} &= 520,57 \text{ €}. \end{aligned}$$

CONSIDERANT l'accord formulé par le gérant de la SCI TITANIUM,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité.

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

SCI TITANIUM 3 rue Pierre Veyron 67120 DORLISHEIM
Représentée par son gérant, M. Dominique CONENNA

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès du propriétaire précité, des parcelles cadastrées comme suit :

Section 21 n°375/72 – lieu-dit Oben hinter dem Dorf 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 0,40 are
située en zone UXA au PLU .

Section 21 n°377/73 – lieu-dit Oben hinter dem Dorf 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 0,31 are
située en zone UXA au PLU .

Soit une surface totale de **0,71 are**.

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **520,57 €**.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N°123/2021

7.1 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GAENTZIG – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

EXPOSE

Avec la construction des 89 logements de la Résidence séniors en 2013-2014, la rue du Gaentzig, qui dessert notamment la zone commerciale des Mercuriales et le supermarché ALDI, est de plus en plus fréquentée. Or elle n'offre pas des conditions de sécurité satisfaisantes : elle est étroite, dépourvue de trottoirs, d'éclairage public et les automobilistes roulent beaucoup trop vite compte-tenu du manque de visibilité. Par ailleurs, le passage à niveau n°50 posait jusqu'aux travaux récemment entrepris par la SNCF de réels problèmes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Enfin, il s'agit du dernier tronçon de voirie dans ce secteur du village à ne pas avoir fait l'objet de travaux de réfection.

La Commune de Dorlisheim envisage l'aménagement de la rue Gaentzig, avec la création d'un cheminement piéton « en site propre » de la Résidence séniors en direction des magasins ALDI et CORA. Le projet a été inscrit en section Investissement au Budget Primitif 2021, pour un montant de 150 000 € (+ 15 000 € provisionnés pour les acquisitions foncières).

Plusieurs bureaux d'études ont été consultés en début d'année, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. L'offre remise par le bureau d'études OTE Ingénierie a été retenue au terme de cette consultation, pour un montant de 9 700 € HT.
Le bureau d'études OTE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération, vient de finaliser l'Avant-Projet de cette opération.

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement urbain de la rue du Gaentzig, signé le 4 mai 2021 avec OTE Ingénierie,

VU le dossier Avant-Projet remis par le bureau d'études OTE Ingénierie, en date du 19 novembre 2021,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig, tels que décrits dans le rapport Avant-Projet remis par le bureau d'études OTE.

APPROUVE le plan de financement des travaux de réaménagement de la rue du Gaentzig :

DEPENSES

VOIRIE ET RESEAUX	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
VRD	235 539,00 €	47 107,80 €	282 646,80 €
Fourniture des ensembles lumineux d'éclairage public	22 745,00 €	4 549,00 €	27 294,00 €
ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX	258 284,00 €	51 656,80 €	309 940,80 €

AUTRES DEPENSES	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	17 600,00 €	3 520,00 €	21 120,00 €
Relevés topographiques	390,00 €	78,00 €	468,00 €
Acquisition foncières	5 000,00 €	0 €	5 000,00 €
TOTAL FRAIS D'ETUDES	22 990,00 €	3 598,00 €	26 588,00 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION	281 274,00 €	55 254,80 €	336 528,80 €
----------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
DSIL	103 313,60 €
FCTVA (16,404 %)	54 383,98 €
Autofinancement	178 831,22 €
TOTAL	336 528,80 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20211126-20211123-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°124/2021

8.1 ONF – APPROBATION PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2022 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – ETAT DE PREVISIONS DES COUPES

VU le programme d'actions pour l'année 2022 présenté par l'ONF, présentant une dépense prévisionnelle de 3 260 € HT,

VU le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC – qui comprend la mission d'assistance technique à donneur d'ordre et la matérialisation des lots de bois de chauffage,

VU le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2022,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions et le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2022.

DONNE mandat à M. le Maire pour en assurer la validation.

APPROUVE le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 900 € HT, soit 1 080 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

9.1 FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES 2021

La situation sanitaire liée au COVID-19 se dégrade à nouveau : notre pays est actuellement frappé par une cinquième vague de contaminations et la tendance va au durcissement des mesures.

Il convient de s'interroger sur le maintien ou non de la Fête de Noël des personnes âgées, initialement prévue le dimanche 12 décembre 2021.

Les personnes âgées du village ne se déplaceront pas toutes, par crainte, et le risque est grand au vu du contexte actuel et de la difficulté à maintenir les gestes barrières et les mesures de distanciation (1,5m entre chaque personne) lors de cette manifestation.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'annuler la Fête de Noël des personnes âgées.

DECIDE d'annuler également le spectacle de fin d'année de la Bibliothèque municipale (05/12/2021), le feu d'artifice du Nouvel An (31/12/2021) et le déjeuner dansant du CCAS (23/01/2022).

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilbert ROTH

